



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-066

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-04-15-00001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À
DOMICILE (SESSAD) PIERRE SARRAUT SITUÉ À CAUSSADE (82) ET GÉRÉ PAR
LA FONDATION OPTEO, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ
(4 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-15-00001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)
PIERRE SARRAUT SITUÉ À CAUSSADE (82) ET
GÉRÉ PAR LA FONDATION OPTEO, PAR
EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PIERRE SARRAUT SITUE A CAUSSADE (82) ET GERE PAR LA FONDATION OPTEO, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2008 portant autorisation de création par l'association « ADAPEI de Tarn et Garonne » d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Caussade, d'une capacité de 10 places ;

VU l'Arrêté du 28 juin 2013 portant extension non importante de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'IME Pierre Sarrault dans le Tarn et Garonne ;

VU l'Arrêté du 7 novembre 2016 portant extension de capacité du service de soins à domicile (SESSAD) PIERRE SARRAUT (ADAPEI 12-82) – Caussade (82) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté du 14 janvier 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Pierre Sarraut » situé à Caussade anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » transformée en fondation dite « FONDATION OPTEO » ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 29 janvier 2021 de la Fondation OPTEO en vue d'une modification de l'autorisation du SESSAD PIERRE SARRAUT par extension non importante de 5 places ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 29 janvier 2021 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT le taux d'équipement départemental en places de SESSAD inférieur à la moyenne régionale et les besoins identifiés à l'Est du département du Tarn-et-Garonne notamment en raison de l'incapacité des SESSAD existants d'intervenir sur cette partie du territoire (principales communes non couvertes : Saint-Antonin-Noble-Val, Caylus, Puylaroque, Laguépie, etc.).

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de développer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places pour une file active de 9 enfants afin de couvrir les besoins recensés sur les villes de Castanet – Caylus – Espinas – Feneyrols – Ginals – Lacapelle Livron – Laguépie – Loze – Parisot – Puylagarde – Saint-Antonin-Noble-Val – Saint-Projet – Varen – Verfeil est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de la Fondation OPTEO en vue d'une modification de l'autorisation du SESSAD PIERRE SARRAUT situé à Caussade (82) par extension non importante de 5 places est acceptée à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 16 à 21 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FONDATION OPTEO
ST MAYNE
12850 ONET-LE-CHATEAU

N° FINESS EJ : 12 078 463 2

Identification de l'établissement principal :

SESSAD PIERRE SARRAUT
57 RUE LAVOISIER
82300 CAUSSADE

N° FINESS ET : 82 000 826 6

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	Code	libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	21

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 15 AVR. 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX